

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 24 Vendémiaire.

(Ere Vulgaire).

Samedi 15 Octobre 1796.

*Discours du roi d'Angleterre dans la chambre des pairs du parlement. — Dispositions de sa majesté britannique pour entamer des négociations de paix avec la république française. — Débats des deux chambres du parlement. — Discours de MM. Fox et Pitt dans la chambre des communes. — Ordonnance du roi d'Angleterre, qui permet l'exportation des marchandises anglaises dans les ports de France. — Détails sur les opérations de l'armée de Sambre et Meuse.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 7 octobre.*

Hier, le roi s'est rendu à la chambre des pairs, & après y avoir mandé les communes, il a prononcé le discours suivant :

*Milords et messieurs,*

J'éprouve une satisfaction particulière à pouvoir, dans la situation présente des affaires, recourir à vos avis, après avoir eu l'occasion de recueillir les sentimens de mon peuple, engagé dans une lutte difficile & pénible pour la conservation de tout ce qui nous est cher.

Je n'ai épargné aucun effort pour mettre sur pied des négociations propres à rendre la paix à l'Europe & à consolider pour l'avenir la tranquillité générale. Les démarches que j'ai faites pour cet objet ont enfin ouvert la voie à une négociation prompte & directe, dont l'issue doit atteindre le but desirable d'une juste, solide & honorable paix pour nous & nos alliés, ou prouver, d'une manière incontestable, quelle est la cause à laquelle il faudra imputer la prolongation des calamités de la guerre.

Je vais envoyer sans délai à Paris une personne munie de pleins pouvoirs pour traiter de cet objet, & je desire ardemment que cette mesure puisse amener le rétablissement de la paix générale ; mais vous concevrez sans peine que ce qui peut le plus efficacement contribuer à l'accomplissement de ce desir, c'est une manifestation de votre part que nous avons & la volonté & les moyens de repousser, avec un redoublement d'activité & d'énergie, les nouveaux efforts contre lesquels nous pourrions avoir à lutter.

Cette disposition vous paraîtra particulièrement néces-

saire dans un moment où l'ennemi a ouvertement manifesté l'intention de tenter une descente dans ces royaumes. On ne peut avoir aucune incertitude sur l'issue d'une telle entreprise ; mais il convient à votre sagesse de ne négliger aucune des précautions qui peuvent en empêcher l'exécution, ou d'employer les moyens les plus prompts de la faire tourner à la ruine & à la confusion de l'ennemi.

En vous rappelant les événemens de l'année, vous aurez observé que, par l'habileté & les efforts de ma marine, notre commerce étendu & toujours croissant a été protégé avec un succès presque sans exemple, & que les flottes de l'ennemi ont été, pendant la plus grande partie de l'année, bloquées dans ses ports.

Nos opérations dans les Indes orientales & occidentales ont été très-glorieuses pour les armes britanniques, & ont procuré de grands avantages à la nation : la valeur & la bonne conduite de nos troupes se sont signalées sur mer & sur terre.

La fortune de la guerre a été plus variée sur le continent. Les progrès des armées françaises menaçoient toute l'Europe d'un danger imminent ; mais la noble & honorable persévérance de mon allié l'empereur, jointe à l'impétuosité, à la discipline & au zèle indomptable des troupes autrichiennes, sous les auspices de l'archiduc Charles, ont fait prendre aux événemens de la guerre un nouveau tour qui donne tout lieu d'espérer que le résultat définitif de la campagne sera plus désastreux à l'ennemi que son commencement & ses progrès n'ont été pendant un tems favorables à ses espérances.

Les dispositions & la conduite en apparence hostiles de la cour d'Espagne ont donné lieu à des discussions dont il ne m'est pas encore possible de vous faire connaître le résultat ; mais j'ai la confiance que quel qu'en soit l'issue, j'aurai donné à l'Europe une nouvelle preuve de mon indulgence & de ma modération ; & je ne puis avoir aucun doute sur votre disposition à défendre contre toute agression la dignité, les droits & les intérêts de l'empire britannique.

*Messieurs de la chambre des communes,*

Je compte sur votre zèle & votre esprit public pour les subsides que vous jugerez nécessaires au service de l'année. J'observe avec une grande satisfaction que malgré les embarras momentanés que nous avons éprouvés, l'état du commerce, des manufactures & du revenu public prouve toute l'étendue & la solidité de nos ressources, & vous fournit des moyens équivalens à tous les efforts que pourra exiger la crise actuelle.

*Milords et Messieurs,*

Les embarras occasionnés l'année dernière par la rareté du bled sont, grâces à dieu, écartés sans retour; une abondante récolte nous offre sur cet important objet une satisfaisante perspective de soulagement pour les classes laborieuses de l'état. Notre tranquillité intérieure n'a pas été non plus troublée. L'attachement général de mon peuple à la constitution britannique s'est manifesté en toute occasion; & les efforts de ceux qui vouloient introduire dans ce pays la confusion & l'anarchie, ont été réprimés par la sagesse & l'énergie des loix.

Faire échouer les desseins de nos ennemis, rendre à mon peuple les biens d'une paix honorable & solide, maintenir inviolables sa religion, ses loix & sa liberté, transmettre à la postérité la plus reculée la gloire & le bonheur de ces royaumes dans toute leur intégrité, tel est le désir constant de mon cœur & le but uniforme de toutes mes actions. Je me flatte que dans toutes les mesures qui tendront à ce but, je puis compter sur la fermeté, le zèle, l'affection & l'appui de mon parlement.

Le roi s'étant retiré, le lord Bathurst proposa aux pairs l'adresse d'usage, pour remercier sa majesté de son *très-gracieux discours émané du trône*, dont ce lord fit une paraphrase très-favorable au parti ministériel. La motion de l'adresse fut secondée par le lord Ossory.

Le lord Fitzwilliams l'attaqua dans un discours trop remarquable pour ne pas mériter qu'on en fasse connaître les singularités. Il déclara d'abord qu'il avoit été l'avocat de la guerre dès son origine, dans l'opinion qu'elle étoit non-seulement de sagesse, mais de nécessité; que son objet ne se bornoit pas à des intérêts de politique ou de commerce, mais qu'il étoit question de défendre l'ordre social, la paix de l'Europe entière & la constitution britannique, menacés par des principes désorganisateur. Il ajouta que l'expérience même de cette guerre en avoit démontré la nécessité; que les changemens qui s'étoient faits dans le gouvernement intérieur de l'ennemi, n'étoient pas suffisans pour rassurer l'Europe; & que les mêmes causes de guerre existant encore, il ne voyoit pas qu'avant qu'elles fussent entièrement détruites, il fallut parler de paix. Il dit que si de grandes puissances avoient échappé au danger des principes révolutionnaires, de petites nations en avoient été victimes; que les Français, en accordant la paix à la Sardaigne, avoient exigé qu'on mit en liberté ceux qui avoient été emprisonnés pour sédition; que par leur traité avec le roi de Prusse, ils avoient stipulé que le drapeau républicain seroit arboré à Berlin, & qu'on y porteroit la cocarde tricolore. « Êtes-vous disposés, milords, s'écria-t-il, à voir flotter au scia de ces royaumes le drapeau français, & à vous parer de la cocarde tricolore dans cette enceinte? Si vous voulez vous soustraire à des conditions humiliantes, n'at-

tendez pas que vous soyez déjà engagés dans les premiers pas d'une négociation. Avez-vous bien réfléchi sur les effets que le système désorganisateur des français a opérés dans les Indes occidentales? Voyez nos deux îles les plus riches, Saint-Vincent & la Grenade, ravagées & presque détruites par cette pernicieuse doctrine. Avez-vous réfléchi sur la destruction des droits de propriété qui peuvent être la suite d'un tel traité? car les français regardent la confiscation des domaines comme le pivot d'une révolution. Si la négociation que vous voulez ouvrir réussit, elle sera le poison & la ruine de la Grande-Bretagne; si elle échoue, elle aura affaibli l'esprit public & nos moyens de résistance ». Après avoir insisté fortement sur la justice qu'il y avoit à ne point sacrifier dans un traité les intérêts d'un allié qui a constamment défendu l'Angleterre en défendant ses propres états, il demande si l'on prétendoit traiter avec les français sans avoir discuté leur acte constitutionnel; si l'on traiteroit avec la nouvelle république n'ayant pour limites que les Alpes & le Rhin, ou renfermée dans ses anciennes limites; si on laisseroit fonder au nord de l'Italie une république qui fermeroit les ports de cette partie aux vaisseaux anglais; si l'on étoit préparé à perdre le Portugal & à voir l'Espagne tributaire de la France, &c. &c. Après de longues & étranges divagations dans le même sens, il finit par dire que comme il ne desiroit aucunement le succès de la négociation, il avoit vu avec plaisir dans les papiers publics que lorsque la première proposition en fut faite, le directoire français publia dans un de ses papiers officiels un écrit qui étoit une *grossière satire du peuple anglais*. Il termina par proposer l'amendement suivant à la motion de l'adresse: « Que cette » chambre continueroit d'appuyer généreusement sa ma- » jesté dans toutes les mesures compatibles avec la dignité » & la sûreté de ces royaumes, & s'engageoit à défendre » sa majesté contre toute atteinte portée aux droits & » aux libertés de la Grande-Bretagne ».

Nous rappellerons ici que ce fut ce même lord Fitzwilliams qui, dans la dernière session du parlement, proposa de faire à la France une *guerre d'extermination*; proposition qui souleva contre lui tous les partis.

Le lord Guilford, quoique du parti de l'opposition, appuya l'adresse, se réservant de faire dans un autre tems quelques observations sur la manière d'ouvrir les négociations.

Le lord Grenville, ministre des affaires étrangères, se leva pour répondre à quelques objections du lord Fitzwilliams. Il garantit à la chambre que le gouvernement ne consentira jamais à aucune condition qui ne soit conforme à la dignité de la Grande-Bretagne, ainsi qu'à ses intérêts & à ceux de ses alliés. Il dit qu'il ne lui convenoit pas en ce moment d'énoncer ce qu'il pensoit de la conduite de la France à l'égard de l'Espagne & de la Sardaigne, & qu'il s'interdisoit de répondre sur le *papier officiel* dont avoit parlé le noble comte, mais qu'il ne le regardoit que comme une satire insensée contre la nation anglaise.

Le comte Abingdon dit qu'il ne consentiroit à la paix qu'à la condition du *status quo ante bellum*; tout autre espèce de traité, ajouta-t-il, pourroit être un *ga ira* pour quelques personnes, mais pour lui *cela n'ira pas*.

Après quelques légers débats, l'amendement fut rejeté & l'adresse adoptée sans division.

Note  
devoir  
nent à  
que de  
s'établir  
lorsque  
d'europ  
a-vez re  
plus fie  
que le  
sans do  
la provo  
de facti  
la mémi

Dans  
motion  
quable.  
marine  
tion, d  
tions o  
que ce  
presque  
plus fl  
Grand-  
tions d  
nécessai  
vigueur

Sir J  
M. F  
& plein  
l'opposi  
réserve  
une mes  
enfin, &  
donner  
censure  
pour l'  
une nég  
la paix

Le se  
Il auro  
qui dev  
Autrefo  
un min  
ment qu  
avec les  
vices-  
ministre a  
gouvern  
télard  
« Qui  
» suré,  
» tance  
» si pe  
» existe  
» une  
» d'une

M. F  
discours  
discours  
les res  
toires.  
sa répo

*Note des rédacteurs.* « Nous considérons comme un devoir de faire connoître toutes les exagérations qui tiennent à l'esprit de parti. C'est un spectacle assez curieux que de voir au dix-huitième siècle un pair d'Angleterre s'établir le prédicateur d'une guerre d'extermination, lorsque déjà cette guerre a exterminé plusieurs millions d'Européens, appauvri & désolé tous les autres. Il est assez remarquable aussi, de voir un autre lord rester plus fier & plus intraitable avec la république française, que le plus puissant monarque de l'Europe. Il arrivera sans doute un jour où les amis de la guerre, ceux qui la provoquent, ou la prolongent par ambition, par esprit de faction ou par fanatisme, seront vus par-tout avec la même horreur ».

Dans la chambre des communes le lord *Morpeth* fit la motion de l'adresse. Son discours n'eût rien de remarquable. Il s'étendit beaucoup sur l'état florissant de la marine & du commerce. On ne peut voir sans satisfaction, dit-il, que dans un état de guerre, nos exportations ont été à deux millions de plus l'année dernière, que ce qu'elles ont été dans l'année précédente, & sont presque aussi considérables que dans l'année de paix la plus florissante. Il en conclut que les revenus de la Grande-Bretagne sont inépuisables, & que si les négociations de la paix échouent, il lui reste tous les moyens nécessaires pour soutenir la guerre avec la plus grande vigueur.

*Sir William Lowther* seconda la motion.

M. Fox prononça un assez long discours un peu vague & plein de l'embarras où devoit se trouver un chef de l'opposition, à qui il ne convenoit ni d'approuver sans réserve un acte ministériel, ni d'avoir l'air d'improver une mesure pacifique. Il s'est donc applaudi de voir suivre enfin, quoiqu'un peu tard, le conseil qu'il n'a cessé de donner au ministère; il a jeté quelques insinuations de censure sur la forme & le moment qu'on avoit adoptés pour l'ouverture des négociations, disant que proposer une négociation n'étoit pas la même chose que proposer la paix, mais ne s'expliquant pas sur ces distinctions.

Le seul endroit marquant de son discours étoit celui-ci. Il auroit désiré que le roi eût nettement énoncé avec qui devoit traiter la personne que S. M. envoyoit à Paris. Autrefois, dit-il, si l'on envoyoit par exemple à la Haye un ministre pour négocier la paix, on disoit expressément qu'il étoit muni des pouvoirs nécessaires pour traiter avec leurs hautes puissances les états-généraux des Provinces-Unies; il s'attendoit de même à voir qu'un ministre auroit été envoyé par S. M. pour traiter avec le gouvernement exécutif de la république française. (Un éclat de rire se fit entendre dans une partie de la salle). « Qui peut donc, reprit M. Fox d'un ton ferme & assuré, exciter le rire dans un sujet de cette importance? Le gouvernement exécutif de France est-il donc si peu connu? N'a-t-il pas suffisamment manifesté son existence par des actes publics, ou est-il enseveli dans une telle obscurité qu'on ne puisse traiter avec lui d'une manière ouverte & franche? ».

M. Pitt releva avec humeur cette objection dans le discours qu'il prononça ensuite pour appuyer l'adresse; discours d'ailleurs peu remarquable, où il n'a pas déployé les ressources & l'adresse ordinaire de ses talens oratoires. Le défaut d'espace ne nous permet d'en citer que sa réponse à l'observation de M. Fox, que nous venons

de rapporter. « Aucune difficulté de forme & d'étiquette n'arrêtera, dit-il, les serviteurs du roi pour arriver au but où ils tendent, c'est-à-dire, à une paix honorable, utile & solide. Le très-honorable membre (M. Fox) a un peu abusé de son éloquence & de son jugement en censurant le discours de S. M. pour avoir manqué à des formes de convenance à l'égard du gouvernement actuel de France. Il auroit pu se tenir pour convaincu qu'en avoit réussi à satisfaire le directoire français, puisqu'il avoit accordé le passe-port qu'on demandoit; il auroit pu prévoir que son observation n'étoit propre qu'à susciter à la négociation des obstacles qui n'auroient point existé sans cela, & à créer les difficultés mêmes qu'il feignoit de craindre ».

M. Fox entre ensuite dans quelque explication, & l'adresse fut adoptée sans aucune contradiction.

Le roi en allant à Westminster ainsi qu'en revenant, a trouvé une affluence prodigieuse de peuple & a été accueilli par-tout avec de grandes marques d'affection & de respect.

On assure aujourd'hui que ce n'est pas M. Jackson qui est chargé d'aller à Paris négocier la paix, mais le lord Malmesbury, ci-devant M. Harris, l'un des hommes de ce pays qui connoît le mieux l'état politique de l'Europe. Il a déjà été employé dans différentes missions, où il a montré de la sagesse & des talens.

Il paroît un peu extraordinaire qu'après avoir révoqué une ordonnance du conseil qui permettoit d'exporter des marchandises anglaises en Hollande, en Flandre & en Italie, il en paroisse aujourd'hui une autre qui permet d'exporter ces marchandises en France sur des bâtimens neutres.

#### Fonds publics.

Ann. à 3 pour 100 consol., 58  $\frac{7}{8}$  à  $\frac{1}{2}$ .

#### BELGIQUE.

De Bruxelles, le 20 vendémiaire.

Le général Beurnonville, commandant actuel de l'armée de Sambre & Meuse, avoit annoncé depuis long-tems qu'il n'attendoit que des vivres & le rétablissement de la discipline dans les troupes, pour reprendre l'offensive avec vigueur & opérer ainsi une puissante diversion en faveur de l'armée du général Moreau. Déjà le nouveau plan des généraux républicains commence à se développer, & dans peu l'on a lieu de s'attendre aux événemens les plus intéressans. Le pont volant qui étoit à Bonn a été amené dans la nuit du 6 octobre à Cologne, monté par une compagnie de grenadiers; l'ennemi ne s'est point aperçu de ce mouvement, auquel il n'a mis aucun empêchement. Ce pont a été établi vis-à-vis de Mulheim où il s'en trouvoit déjà un; par ce moyen, les communications ont multipliées entre la rive droite & la rive gauche du Rhin. Le 6 octobre à la pointe du jour, l'aile gauche de l'armée de Sambre & Meuse & les divisions de celle du Nord, ont fait un mouvement général dans leurs positions; un corps d'environ 20 mille hommes est descendu près de Mulheim où il a occupé un camp le même soir; les patrouilles de troupes légères des deux partis en sont venues aux mains, & il en est résulté différentes escarmouches.

Le général Jourdan, venant de l'armée & se rendant à Paris, est arrivé aujourd'hui en cette ville.

## FRANCE.

*De Paris, le 23 vendémiaire.*

On apprend par une lettre du commissaire du gouvernement français en Angleterre, que les deux gouvernemens sont enfin d'accord sur les articles du cartel général d'échange des prisonniers de guerre, qui va s'ouvrir au premier moment.

## CORPS LÉGISLATIF.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CRASSET.

*Séance du 23 vendémiaire.*

Pelet (de la Lozère) expose que la loi sur le paiement des pensionnaires présente plusieurs questions : comment payera-t-on ceux qui ont reçu le trimestre & ceux qui, étant payé de mois en mois ont reçu le semestre entier.

Le conseil, sur la proposition de Pelet, prend une résolution qui porte, que les pensionnaires désignés ci-dessus jouiront du bénéfice de la loi qui accorde le quart des pensions en numéraire.

Blutel présente un nouveau projet sur la manière de donner des défenseurs officieux aux militaires absens.

Le conseil ordonne l'impression de ce projet, qui contient un grand nombre d'articles.

Le conseil adopte ensuite la fin du projet sur les successions.

Les articles discutés aujourd'hui ont subi comme les autres beaucoup d'amendemens : le tout est renvoyé pour la rédaction.

Le directoire renouvelle la demande d'un million 200 mille livres pour les dépenses du ministère de la justice. Renvoyé à la commission des dépenses.

Treillard fait arrêter que la commission, chargée d'un rapport sur les contributions de l'an 5<sup>e</sup> le présentera d'ici à 24 heures ou qu'il en sera formé une nouvelle.

## CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen ROGER-DUCOS.

*Séance du 23 vendémiaire.*

Le conseil approuve deux résolutions. La première, sur le rapport de Dupont (de Nemours), porte que les contestations en matières de douanes dans les neuf départemens réunis, seront portées devant le juge-de-peace, & en cas d'appel, devant les tribunaux civils.

La seconde, sur le rapport de Decrècy, valide les soumissions faites pour acquisition de domaines nationaux.

Le conseil reçoit une autre résolution qu'il approuve sur-le-champ, & qui ordonne que la trésorerie paiera avant toute autre chose, la solde & la subsistance des troupes.

Sur le rapport de Vignerot, le conseil approuve une résolution du 11 vendémiaire, qui casse des arrêtés des représentans du peuple, qui avoient ordonné la vente des biens du citoyen Dublot, & renvoie les parties devant les tribunaux.

Organe d'une commission, Vernier propose d'aprouver une résolution relative aux créanciers des ci-devant secrétaires du roi.

Tronchet fait observer qu'il existe entre la considérant de cette résolution & le dispositif une contradiction qui ne provient que d'une erreur de fait, mais qui n'en est pas moins manifeste & doit empêcher l'approbation de la résolution.

Vernier propose de supprimer les considérans attaqués, & ne laisse subsister que le dernier pour reconnoître l'urgence.

Tronchet répond qu'en supposant que le conseil des anciens ne reconnût pas l'urgence sur les considérans attaqués, ils n'en subsisteront pas moins dans la loi si la résolution est approuvée.

Le conseil rejette la résolution.

Les derniers mots de Tronchet font naître des doutes dans l'esprit de Dupont. Il demande si lorsque le conseil des anciens a rejeté les motifs d'urgence proposés par le conseil des cinq-cents, ces motifs doivent réellement rester dans la loi; ou bien si l'on ne doit y conserver que le considérant que le conseil des anciens a substitué à celui des cinq-cents. Pour lui, il pense que ni l'un ni l'autre de ces considérans ne devrait être conservé, par la raison que chacun d'eux n'est point l'ouvrage du corps législatif entier, mais seulement de l'un des deux conseils. Il croit que dans ce cas & pour éviter toute contradiction, le directoire devrait supprimer les motifs d'urgence donnés par l'un & l'autre conseil, & publier seulement que la loi a été rendue par urgence.

Poulain-Grandpré répond que chaque conseil a le droit d'énoncer les motifs qui le portent à voter par urgence, & qu'il n'appartient pas au directoire exécutif de rien retrancher de la loi. Il demande au surplus le rapport du décret par lequel le conseil a rejeté la résolution & le renvoi du tout à une commission.

Cet avis est appuyé par Tronchet, mais sur des motifs pris dans les vices de la résolution.

Legrand cite l'article XCIV de la constitution, qui ordonne au conseil des anciens d'exprimer les motifs par lesquels il a reconnu l'urgence. Il en conclut que dans aucun cas la déclaration des motifs d'urgence ne peut être supprimée d'une résolution.

On demande à aller aux voix. — Regnier demande qu'apparavant on examine si le conseil des anciens peut rapporter un décret qu'il a rendu.

Poulain-Grandpré seroit de cet avis, si la constitution n'obligeoit le conseil des anciens à envoyer les décrets dans vingt-quatre heures au directoire exécutif.

Le conseil rapporte le décret qui avoit rejeté la résolution, & renvoie le tout à la commission qui a fait le rapport.

Sur le rapport de Dandenac, le conseil approuve une résolution du 24 messidor, qui destine le jardin des ci-devant cordeliers de Rhodéz pour un jardin de botanique.

*Bourse du 23 vendémiaire.*Mandat, 4 liv. 5 s.  $\frac{1}{2}$ , 4  $\frac{1}{2}$ , 3 s.